

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 07 avril 2026
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	30 + 1 pouvoir	27 mars 2026	27 mars 2026

N° délibération	Objet
2026-036	Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le 07 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de M. Jean, François DUMONTEIL, président.

Étaient présents :

BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD, Séverine GELIN

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS

LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL

LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoir : Jean-Yves CRENN à Marc MEQUIGNON

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Monts d'Arrée Communauté et leur répartition par commune membre

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 029-200067197-20260407-2026036-DE

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 31 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de $31 * 20/100$ soit 6,2 vice-présidents arrondi à 7.

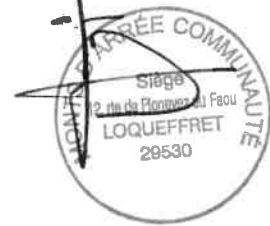
Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 30 voix pour et une abstention (Yvan RICHARD), décide

De fixer à 6 le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau outre le président et les vice-présidents seront au nombre de 7, il s'agit des maires membres du conseil communautaire non élus vice-présidents ou président.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the secretary mentioned in the text above.